

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 13/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GORRH ROUGE BEAUJOLAIS

37 rue Ampère
69680 Chassieu

Références : UDR-SSDAS-25-246-CR
Code AIOT : 0006101339

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/08/2025 dans l'établissement GORRH ROUGE BEAUJOLAIS implanté LE MALADROIT 69460 Blacé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le suivi de la remise en état du site prescrite dans l'arrêté préfectoral de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GORRH ROUGE BEAUJOLAIS
- LE MALADROIT 69460 Blacé
- Code AIOT : 0006101339
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société GORRH ROUGE DU BEAUJOLAIS était autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2003 à exploiter une activité de carrière pour une durée de 15 ans.

L'autorisation est arrivée à échéance en juillet 2018 tandis que le remblaiement effectué n'a pas atteint les volumes prévus pour la remise en état. Afin, de permettre d'atteindre le niveau de remblaiement prévu dans le cadre de la cessation d'activité de la carrière un arrêté préfectoral d'enregistrement a été établi en date du 14 août 2019 afin d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour un volume de 72 480 m³ sur une durée de 2 ans et 8 mois (cessation d'activité comprise) à compter de la notification de l'arrêté préfectoral. L'autorisation est échue depuis le mois d'avril 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|--------------------------|---|--|-----------------------|
| 1 | Mise à l'arrêt définitif | Arrêté Préfectoral du 31/07/2019, article 1.4.1 | Demande d'action corrective | 1 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------|---|-------------------|
| 2 | Remise en état | Arrêté Préfectoral du 31/07/2019, article 1.3.1 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit déclarer sans délai la cessation d'activité avec le calendrier associé à la fin de l'exploitation et les éléments caractérisant la remise en état et mettra en place 2 panneaux en amont du site pour annoncer l'interdiction d'accès sous un délai d'un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2019, article 1.4.1 |
| Thème(s) : Autre, Mise en sécurité |
| Prescription contrôlée : La mise en place des terres végétales et l'engazonnement sont réalisés dans un délai maximal de 2 ans et 8 mois à compter de la signature du présent arrêté. [...] Une notification de fin d'exploitation, qui précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment: - le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation accompagné de photographies, - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, - les interdictions ou limitations d'accès au site, - la suppression des risques d'incendie et d'explosion, - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. |

| |
|--|
| <p>Constats :</p> <p>La notification de fin d'exploitation n'a pas été réalisée par l'exploitant. Le site a été entièrement remis en état et la mise en sécurité du périmètre autorisé est finalisé.</p> <p>A la suite de l'inspection, l'exploitant a fourni le plan topographique à jour de l'installation. Les produits dangereux ont été évacués de la plateforme. Des barrières de sécurité clôturent l'accès au site. 2 panneaux sont manquants afin d'annoncer l'interdiction d'accès.</p> <p>L'exploitant travaille actuellement avec l'Apave concernant la cessation d'activité du site.</p> |
| <p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit déclarer sans délai la cessation d'activité avec le calendrier associé à la fin de l'exploitation et les éléments caractérisant la remise en état et mettra en place 2 panneaux en amont du site pour annoncer l'interdiction d'accès sous un délai d'un mois.</p> |
| <p>Type de suites proposées : Avec suites</p> |
| <p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p> |
| <p>Proposition de délais : 1 mois</p> |

N° 2 : Remise en état

| |
|--|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2019, article 1.3.1</p> |
| <p>Thème(s) : Autre, Remblayage</p> |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>Au niveau de la carrière proprement dite le remblaiement sera terminé par la mise en place d'environ 94 100 m³ de matériaux de terrassement. Les pentes finales de remblaiement seront aménagées, les plus faibles possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en partie Nord/Ouest : de la cote 132 à la cote 130 avec une pente de 1,5 %, - en partie Sud/Est : de la cote 130 à la cote 124 le long du front de taille et de la cote 130 à la cote 118 côté piste, soit une cote de 4 % environ ; - le talus à l'entrée de la carrière aura une pente de 2 de haut pour 3 de large <p>Parallèlement, la plate-forme de la zone de remblaiement sera aménagée en espace paysager. Il s'agira d'effectuer un semi d'espèces herbacées et de planter des espèces feuillues autochtones en bosquets mélangés. Dans le but de sécuriser le site il sera mis en place deux merlons l'un comme protection de falaise, l'autre pour empêcher l'accès à la partie supérieure de la carrière</p> |
| <p>Constats :</p> <p>La remise en état est achevée, plus aucun apport de remblais n'est effectué sur le site.</p> <p>Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a constaté la bonne réalisation du talus en entrée du site. Un léger écart est constaté sur la côte de remblaiement (2 mètres de moins que prévu par le dossier d'enregistrement).</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |

